

L'actualité en bref

Surveillance et traitement contre la flavescence dorée

La lutte contre le vecteur de la flavescence dorée de la vigne, est indispensable pour limiter les multiplications de la cicadelle de la flavescence dorée et ainsi éviter les explosions de la maladie.

Cette lutte insecticide est rendue obligatoire pour toute parcelle de vigne, dès la première année de plantation, qu'elle soit conduite en agriculture conventionnelle ou biologique, se trouvant dans une commune en Zone Délimitée (ZD) Flavescence dorée.

Le premier traitement obligatoire doit être réalisé entre le 8 et le 17 juin 2024.

Par ailleurs, la FDGDON du Gers vient d'adresser aux viticulteurs un courriel rappelant les obligations de chaque détenteur de vigne en matière de surveillance de son vignoble en vue d'éliminer les pieds atteints de flavescence dorée.

Deux options sont possibles :

- réaliser soi-même la surveillance ce qui impose d'être en mesure d'identifier les symptômes de la flavescence et de déclarer les résultats de la prospection à la FREDON Occitanie via l'outil en ligne VIGIFL@V. Des formations sont prévues à cet effet.
- déléguer la surveillance aux équipes de la FDGDON 32 seule structure habilitée à réaliser la surveillance à la place du détenteur des vignes. Le courriel détaille les modalités pratiques relatives à chaque option.

Au regard des dégâts importants que peut occasionner la flavescence dorée, il est important que chaque viticulteur réalise la surveillance et réponde rapidement à la sollicitation de la FDGDON 32.

Pour en savoir plus, contactez Amélie Despax au 05.62.61.77.54